

CSS EVERE

Commune de Fos-sur-Mer

UD 13
12/12/2019



Fonctionnement de la CSS

- AP du 02/10/2019 : mise à jour nominative
- Approbation du compte rendu de la CSS du 11/07/2019
- Renouvellement du bureau, le cas échéant

Visites d'inspection

depuis le 11/07/2019

- 1 visite prévue d'ici à fin décembre 2019



Contrôles inopinés

- Contrôles inopinés des rejets atmosphériques
 - Laboratoire mandaté – mesures non réalisées à ce jour (ce point sera mis à jour avant la CSS)

Instruction

- Extension de la capacité de traitement thermique et de réception:
 - Demande de porter la capacité de traitement par l'UVE à 383kt/an et la capacité de réception à 463kt/an à partir de 2019
 - Il s'agit d'une extension au sens du R181-46 du CE
 - Instruction en plusieurs étapes:
 - 1^{ère} : pas de dépassement de seuils fixés au R122-2 => **pas d'évaluation environnementale (EE) systématique**
 - 2^{ème} : Analyse au cas pas de soumission ou non à EE par le Préfet de département en application du R122-3 du CE, après avis de la DREAL et de l'ARS => **par décision du 18 juin 2019 la modification n'est pas soumise à EE**
 - 3^{ème} : analyse du caractère substantiel ou non de la modification: l'inspection a proposé au Préfet de considérer cette modification comme non substantielle - **Accord du Préfet en date du 22 juillet 2019**

- Pour 2019, cette augmentation représente 11kt supplémentaire pour l'unité de valorisation énergétique.

FIN



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie